

## Intempéries 2018

Compte tenu des intempéries rencontrées sur le département des Hautes-Pyrénées, une demande de reconnaissance de la situation en circonstances exceptionnelles a été transmise au Ministère de l'Agriculture. Une réponse est actuellement attendue.

Si cette réponse est favorable, elle permettra aux agriculteurs impactés de ne pas être pénalisés au titre de la PAC.

Cette reconnaissance doit permettre :

- un report de la date limite de dépôt des modifications de déclaration sans pénalités,
- un report de la date d'implantation des jachères fixé par le code rural au 31 mai,
- la possibilité d'activer les aides découplées sur sol nu (DPB, paiement vert et paiement redistributif et paiement jeune agriculteur) et de maintenir les aides du 2<sup>e</sup> pilier.
- la possibilité de déroger aux obligations du paiement vert dès lors que la modification d'assolement liée aux intempéries ne permet plus d'en respecter les critères d'éligibilité.
- La possibilité de valoriser les jachères en soutien à la constitution des stocks fourragers sans reclassement en prairies afin de ne pas impacter le taux de SIE.

Afin de bénéficier de ces dérogations, **une demande de l'application du cas de force majeure est à faire par chaque agriculteur** (ou société). Un **modèle de courrier** vous est proposé en pièce jointe.

Ce courrier doit être accompagné d'une **demande de modification de déclaration** dont le formulaire est également disponible en pièce jointe ou à éditer sur le site TELEPAC.

**Le courrier demandant l'application du cas de force majeure et le formulaire de déclaration de la modification sont à transmettre par courrier :**

**DDT 65 - SEAR B – PACC  
3, rue Lordat BP 1349**

65013 Tarbes cedex 9

